

DECISION DU BUREAU N° D734_01_2026

Prise en application de la délibération du 16 avril 2026

Le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonction du conseil de communauté au Bureau pour procéder, au nom de la Communauté de communes, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements ainsi qu'à la renégociation de la dette, prévus par le budget,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le rappelle lors du Bureau du 3 septembre 2026, d'un besoin de financement pour l'opération visée ci-après,

DECIDE

Article 1^{er} : De demander à La Banque Postale, l'attribution d'un prêt aux principales caractéristiques suivantes :

- ✓ Score Gissler : 1A
- ✓ Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €
- ✓ Durée du contrat de prêt : 10 ans
- ✓ Objet du contrat de prêt : financer l'achat de bacs pour la collecte des ordures ménagères et des emballages
- ✓ Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2036. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- ✓ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/11/2026, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
- ✓ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,92 %
- ✓ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- ✓ Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- ✓ Mode d'amortissement : échéances constantes
- ✓ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- ✓ Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de la Sarthe et publiée.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté des communes Val de Sarthe, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de la décision ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à La Suze-sur-Sarthe, le 15.09.2026

Le Président, Emmanuel Franco

